

Tirage au sort, outil démocratique pour demain: désigner une vraie assemblée citoyenne par le 'jury populaire'.

Contenu:

• Introduction	page 2
• Critère	page 6
• Proposition I – scrutin proportionnel	page 10
• Aperçu schématique	page 11
• fonctionnement	page 12
• Exemples pratiques	page 14
• Proposition II – système de bicamérisme – l’Europe	page 16
• Aperçu schématique	page 18
• Fonctionnement	page 19
• Conclusion	page 21
• Liens	page 22
• Questions fréquentes	page 23
• Remarques et propositions	page 24
• Références	page 25
• Annexe 1 - Méthodes d'échantillonnage	page 27
• Annexe 2 – échelle de la participation d’ Arnstein	page 28
• Annexe 3 - Explication de la méthode de calcul	page 30
• Notes du traducteur	page 31

Introduction:

Selon les sources historiques, le concept de notre système électoral va à l'ENCONTRE de la démocratie (souveraineté populaire).

Une 'aristocratie électorale' a été installée, ce qui était déjà un progrès par rapport aux droits par héritage des dirigeants (18ème siècle) (*25) (*26) (*27).

Plus tard, quelques 'éléments démocratiques' ont été introduits, comme des élections 'libres' ou 'démocratiques', ou le suffrage universel, ainsi que le principe d'égalité, la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de la presse, etc., Cependant, ces éléments démocratiques ont été ensuite affaiblis ou arrêtés (*24).

Toutefois, la démocratie ne peut pas exister par un seul 'élément démocratique'. La liberté d'association est un 'élément démocratique', en soi nécessaire dans une démocratie, mais ne fait pas la démocratie à lui seul.

Ainsi, des 'élections libres', pour désigner par exemple un dirigeant ou un président, sont incontestablement des 'éléments démocratiques', mais ne constituent par pour autant démocratie. De plus, notre système politique de gouvernance par des représentants élus est conçu suivant le principe de l'ancien République romaine et non suivant la démocratie athénienne (*25).

Prétendre que notre système politique est une «démocratie» est donc une propagande à la fois abusive et trompeuse (*26).

L'émergence des partis politiques, qui dans les faits et en réalité ont pris le pouvoir législatif, et permettent aux lobbyistes un travail ciblé, a créé une concentration de pouvoir législatif au service des intérêts économiques et financiers qui à leur tour drainent les derniers vestiges de la démocratie de notre système politique (*10). Autant dire que l'histoire se répète. L'empire romain s'est effondré par la décadence interne et l'accumulation de pouvoir et de richesse chez quelques uns, ce qui semble être inhérent à un système représentatif par élection (*25). Quelques pays, villes et communes, ont préféré, déjà depuis plus de cent ans, parfois plus récemment, une évolution de démocratisation du système politique en introduisant le référendum contraignant sur initiative populaire (*28). Les exemples les mieux connus sont la Suisse et la moitié des États Unis (*32).

Cependant, même ici, il y a une évolution (ou une demande pour) vers une démocratisation plus poussée, par exemple en élisant un parlement par tirage au sort des représentants (*29) (*5).

La principale cause de cette demande est due à l'influence toujours croissante des forces financiers et économiques sur les décisions du pouvoir législatif.

Le système de tirage au sort, basé statistiquement sur un échantillonnage scientifiquement réalisé, donne une image réaliste de l'ensemble de la population. Ce qui signifie que les décisions prises par ce groupe sont représentatives pour cette population.

*5 Terrill Bouricius – Multi Body Sortition <http://www.publicdeliberation.net/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=jpd>
https://vivelademocratieblog.files.wordpress.com/2016/05/traduction-bouricius-la-de3a9mocratie-c3a0-tirage-au-sort-multi-institutionnel_imp-1.pdf

*10 Wilfried Dewachter, De trukendoos van de Belgische participatie.
<https://www.standaardboekhandel.be/seo/nl/boeken/algemeen/9789028979727/dewachter-wilfried/de-trukendoos-van-de-belgische-participatie> 'La démocratie parlementaire est un mythe en Belgique'
<http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-democratie-parlementaire-est-un-mythe-en-belgique-51b87613e4b0de6db9a67fa8>

*24 Bernard Manin : The principles of Representative Government
<http://www.zje.net.cn/djwsj/The.Principles.of.Representative.Government..Bernard.Manin..CUP..1997.pdf> Bernard Manin, Principes du gouvernement représentatif http://www.liege.mpoc.be/doc/democratie/Manin-Bernard_PrincipesDuGouvernementRepresentatif_note-lecture-I.pdf

*25 Roslyn Fuller - Beasts and Gods: How Democracy Changed its Meaning and Lost its Purpose
<https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421>
http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/ERRE/Brief/BR8462407/br-external/FullerRoslyn-9445358_001-f.pdf

*26 Francis Dupui-Déri – History of the Word "Democracy"
https://www.researchgate.net/publication/259648867_History_of_the_Word_Democracy_in_Canada_and_Quebec_A_Political_Analysis_of_Rhetorical_Strategies Conférence Démocratie, Histoire D'Un Malentendu, Francis Dupuis Déri, Montpellier, full HD 1920x1080
<https://www.youtube.com/watch?v=qmk65Nrm8BY>

*27 David VanReybroeck – Tegen verkiezingen <http://www.debezigebij.nl/boeken/tegen-verkiezingen/> David Van Reybroeck: contre les élections: en pdf: http://lavraiedemocratie.fr/IMG/pdf/david_van_reybrouck_-_contre_les_elections_2013_.pdf

*28 Direct Democracy Navigator <http://www.direct-democracy-navigator.org/>

*29 Génération Nomination est une ONG basée en Suisse qui milite en faveur d'un grand oublié des démocraties modernes, pourtant plébiscité par les pères de la démocratie : le tirage au sort <http://www.genomi.ch/democratie-pas-utopie/>

*32 https://en.wikipedia.org/wiki/Initiatives_and_referendums_in_the_United_States Le référendum aux États Unis: <http://www.revue-pouvoirs.fr/Le-referendum-aux-Etats-Unis.html>

La représentation des citoyens par un système de tirage au sort (système démocratique) est plus honnête et plus crédible et par conséquent plus admissible que le système par élection ('aristocratique') (*9 , p 23 et suivant).

Avec le système de tirage au sort il n'y a pas de discipline de parti, pas de pression de groupe, pas de népotisme (porte tournante), pas de vote tactique ni arrangements voir combines préalables, pas de marchandage politique, pas de crainte de représailles ou perte de position éligible aux futures élections (voir aussi les notes du traducteur):

Chacun vote en âme et conscience pour ce qu'il considère le plus bénéfique à long terme pour l'ensemble de la population.

Se profiler en semant de la haine ou de la division , dans l'unique but d'obtenir des gains électoraux, ne sera plus possible.

Par ailleurs, ces dernières années, suite à la prise de du pouvoir par les partis, la représentation par élection a évolué vers une partitocratie (*10).

Un système politique par tirage au sort comprend plusieurs méthodes, qui peuvent être utilisées avec l'expertise nécessaire . Compte tenu de la complexité du système de tirage au sort et de la nécessité d'apporter de la crédibilité non compromise aux projets politiques, un haut niveau de qualité est essentiel, ainsi un accompagnement scientifique et une évaluation des effets produits (*9 p. 82).

Pour éviter tout désenchantement et frustration possible, il est conseillé d'établir préalablement un contrat à ces projets entre les organisateurs et les participants sur la façon dont les demandes sont faites et l'utilisation possible des résultats et de l'impact (*9 p. 51) .Un tel contrat (entre citoyens et politiciens) ne pourra probablement que rarement être imposé, mais soulève quand-même une discussion préalable (*11) (Annexe 2).

La méthode de tirage au sort sera déterminée en fonction du but à atteindre et des moyens (Annexe 1). De même, il est nécessaire de déterminer le degré de représentativité et de fiabilité (représentativité descriptive, géographique, démographique,..).

Pour l'application pratique, une connaissance spécialisée avancée est nécessaire, et par exemple, il ne convient pas d'utiliser 'un échantillonnage aléatoire stratifié' (stratified random sampling) si par après le groupe de représentants sera divisé en sous-groupes.

Il est aussi possible d'utiliser certaines méthodes de calcul afin d'atteindre des résultats spécifiques (p.ex. Le système Penrose (*2), ou mixte de plusieurs méthodes d'échantillonnage.

De plus les systèmes de tirage au sort sont complexe, de plus des possibilités de manipulation augmente. Au cas où toute la population est invitée à participer (par exemple le système EAS), mais qu'elle peut refuser (ce qui est quasi inévitable), et qu'en fait à la fin du processus de sélection la participation est 'volontaire', il est important qu'une équipe indépendante invite et motive les personnes qui refusent de participer quand-même (*9). Le refus nonobstant par le citoyen, dans une telle procédure, semble pas causer d'effet inacceptable de la représentativité (*12 p. 7-1).

Le défi est de démontrer la plus-value démocratique du système de représentation par tirage au sort et de prouver qu'il génère plus de confiance que celui de 'représentants élus'.

Il faut aussi éviter la trappe des systèmes dits 'participatifs' dans lequel le citoyen (élu ou tiré au sort) est invité à réfléchir et à coopérer avec les politiciens, mais où ces derniers vont se réserver le seul droit de décision (*16)

Les projets conduits par un panel mixte de citoyens tirés au hasard et de politiciens (Irlande, Islande) ne donnent jusqu'ici pas de résultats satisfaisants (*25).

*2 Penrose system <https://arxiv.org/ftp/cond-mat/papers/0405/0405396.pdf> Roger Penrose: <http://fracademic.com/dic.nsf/frwiki/1446342>

*9 Random selections in Politics - Lyn Carson and Brian Martin <http://www.bmartin.cc/pubs/99rsip.pdf> Tirage au sort et politique : de l'autogouvernement républicain à la démocratie délibérative: <https://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2011-2-page-159.htm>

*10 Wilfried Dewachter, De trukendoos van de Belgische partitocratie. <https://www.standaardboekhandel.be/seo/nl/boeken/algemeen/9789028979727/dewachter-wilfried/de-trukendoos-van-de-belgische-partitocratie> 'La démocratie parlementaire est un mythe en Belgique'

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-democratie-parlementaire-est-un-mythe-en-belgique-51b87613e4b0de6db9a67fa8>

*11 <https://www.psa.ac.uk/sites/default/files/conference/papers/2016/Explaining%20the%20fate%20of%20psa%20.pdf>

*12 <https://www.uvm.edu/~dguber/POLS234/articles/fishkin.pdf>

*16 participatieladder van Arnstein <http://lithgow-schmidt.dk/sherry-arnstein/ladder-of-citizen-participation.html> zie ook bijlage 2 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Participation_\(politique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Participation_(politique)) (voir aussi annexe 2)

*25 Roslyn Fuller - Beasts and Gods: How Democracy Changed its Meaning and Lost its Purpose

<https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421>

http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/ERRE/Brief/BR8462407/br-external/FullerRoslyn-9445358_001-f.pdf

L'élaboration d'un nouveau système électoral en Colombie-Britannique (British Columbia) où un panel, composé par tirage au sort avait soumis à référendum un projet motivé, est un autre exemple d'opposition possible par le pouvoir politique. La majorité des citoyens acceptait le projet (57,7%), mais les politiciens avaient imposé un seuil de 60% d'acceptation, le projet a donc été refusé. L'imposition de majorités spéciales est contraire au principe de l'équité et est souvent utilisée par les politiciens sous toutes sortes de prétextes (*17).

Il y a aussi une ambiguïté à participer à un réaligement de pouvoir entre les politiciens élus et les citoyens d'une part, tandis que d'autre part, une partie des ténors, présentant la 'primauté de la politique' (les politiciens élus), estiment que leurs propositions sont intouchables.

Il faut dès lors aussi éviter de faire recours à la participation citoyenne que dans les causes (politiques) perdues d'avance, toute décision rendue.

La stratégie par laquelle on essaye d'éliminer "la concurrence" par la mise en doute de la crédibilité et/ou la faisabilité du, tirage au sort et sa participation, reste à craindre. Ce combat contre l'initiative populaire législative est mené depuis des décennies. Nous en savons quelque chose (*20) (*22).

Dans son ouvrage «What Sorting Can and Cannot Do» (*3), Keith Sutherland, théoricien du tirage au sort, donne un exemple illustratif pour faire face au défi du système de tirage au sort.

Keith Sutherland représente la représentation populaire par tirage au sort comme une photographie : *'Tous les pixels ensemble donnent une bonne 'image' de la société. Alors qu'un seul pixel (ou un sous-groupe de pixels) ne la représente pas. Les participants ne peuvent par conséquent pas s'exprimer ou entamer un débat. Ils peuvent seulement écouter, formuler des questions et voter. Les citoyens tirés au sort sont obligés de participer à la représentation populaire.*

Par rapport à ces applications «optimales», Il faudra développer un système viable. Par exemple, pour un mandat plus long, ou une législature complète avec un remplacement partiel chaque année, la participation obligatoire n'est pas raisonnablement possible (*4). Il en résulterait une déviation du résultat optimal. Il faudra vérifier si cette déviation est acceptable.

Une toute autre utilisation de la représentation au tirage au sort est la subdivision, en sous-groupes, également tirés au sort, pour discuter, suggérer et questionner (sondage délibératif *12 *13 - J.S. Fishkin 1991 – 1997). La conduite d'une telle application devra être plus intense, puisque les qualités individuelles des participants dans les sous-groupes peuvent primer. La division en sous-groupes et l'action délibérative est contraire au principe de représentation par un groupe, élu par tirage au sort, parce que chaque individu ou sous-groupe ne représente pas la diversité de l'ensemble de la société (*3).

Il s'agit en fait d'un mélange de deux systèmes distincts: la délibération et le tirage au sort. Dans cette application, l'indépendance et le professionnalisme des 'conducteurs' et des panels à écouter est d'importance cruciale. La représentation du "tirage au sort" devra, à la fin de la délibération, exprimer son opinion par vote secret (*12 p.10). Dans la plupart des cas, il faut faciliter la possibilité de poser des questions aux experts et la discussion publique ou l'enregistrement vidéo doivent être exclus afin d'assurer à tous l'égalité de pouvoir s'exprimer.

*3 Keith Sutherland <http://www.newdemocracy.com.au/docs/researchpapers/What%20Sortition%20Can%20Do%20PSA.pdf>
<https://participer.toutautrechose.be/groups/378/files/1031/download>

*4 Dans certaines propositions, le Sénat d'un système bicaméral est constitué par tirage au sort où un tiers des membres du public est remplacé chaque année. Un mandat complet dans ce cas prendrait trois ans

*12 <https://www.uvm.edu/~dguber/POLS234/articles/fishkin.pdf> http://www.liberation.fr/debats/2017/02/22/james-fishkin-architecte-de-la-democratie-pure_1550301 ; http://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1998_num_48_1_395259

*13 <http://cdd.stanford.edu/>

*17 http://participedia.net/sites/default/files/case-files/653_265_final_report.pdf en http://www.sortitionfoundation.org/canada_citizens_assembly

*20 www.democratie.nu Nous soulignons que le plébiscite (un référendum sur l'initiative du gouvernement) n'appartient pas aux instruments démocratiques, à cause des abus bien connus (dictatures, partis politiques).

*22 https://www.democracy-international.org/sites/democracy-international.org/files/PDF/Publications/2007-05-01_dutch_direct_democracy-nl.pdf

Il est important que les présentations des experts et des groupes d'intérêt soient diffusées par les médias et que le public soit aussi impliqué que possible (par exemple questions aux experts et aux groupes d'intérêt) (* 37 p.19).

Un autre défi: préserver les propriétés intrinsèques 'améliorées' du système de tirage au sort devant les représentants élus. (*9 p. 23 pour et contre). Le choix dénommatif est également important, par exemple «jury populaire» est préférable à 'représentation populaire' car le 'jury populaire' est toujours considéré par la population digne de confiance (*9).

Nous pouvons raisonnablement présumer que les influences des forces qui dominent notre système politique aujourd'hui (*25) ne disparaîtront pas lors de l'institution d'un système par tirage au sort. Nous devons par conséquent être conscients que ces forces vont se réorienter pour maintenir leur emprise sur la prise de décision.

D'autres maillons faibles seront aussi, parmi d'autres, non seulement l'administration qui doit assister inévitablement les représentants "tirés au sort", mais aussi l'organisation de la conduite et les conducteurs du processus, ainsi que les experts à entendre et leur sélection, l'apport ou l'interférence des médias et l'influence des politiciens professionnels élus avec lesquels il faudra, tôt ou tard, coopérer ou négocier.

Terrill Bouricius propose (*5) que son système de «Multi Body Sortition» soit (partiellement) intégré dans les systèmes existants comme une étape intermédiaire, (Journal of Public Deliberation V9 Issue 1 - Multi Body Sortition page 7, p. 10 - 3.1).

Ainsi par exemple, dans un système bicaméral, la «représentant élu» à la Chambre pourrait continuer jouer son rôle en tant que concepteur de la législation.

Nous sommes conscients que l'évolution vers la démocratie (souveraineté populaire) est un objectif permanent qui évoluera avec les changements de la société et de la technologie. Cependant, nous considérons comme instruments essentiels, outre les droits et libertés fondamentaux, la représentation politique des citoyens par tirage au sort et le référendum contraignant sur initiative populaire (*20). Ces deux éléments offrent dans l'évolution de la communauté et celle des technologies un potentiel inconnu à ce jour pour l'introduction de la démocratie en politique.

Nous gardons le droit au 'Référendum contraignant sur Initiative Populaire' comme expression ultime de la souveraineté de la population. La représentation par tirage au sort peut être un complément important dans une démocratie.

Nous constatons aussi que l'actuel 'Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales' ne garantit que le droit à des 'élections libres' (institution d'une 'aristocratie électorale').

La démocratie, comme expression de la souveraineté de la population, n'est nullement mentionnée. Et l'interprétation actuelle de notre constitution ne permet pas un 'Référendum contraignant sur Initiative Populaire'.

Dans nos propositions de désignation par tirage au sort, comme dans l'ouvrage de Terrill Bouricius (*5) (*19), nous partons de l'instauration de jurys populaires distincts dont chacun rempli une autre tâche bien spécifiée et spécialisée. Le système de tirage au sort choisi est en fonction de la tâche.

Bien sûr, il est possible de commencer plus simplement, par exemple via la pétition pour appeler un jury législatif, avec un seuil de signatures significativement plus bas que pour un référendum. Le jury populaire ou le référendum reste le choix des initiateurs.

*5 Terrill Bouricius – Multi Body Sortition <http://www.publicdeliberation.net/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=jpd>
<https://patricefaliph.wordpress.com/2015/12/14/ameliorer-nos-democraties-de-maniere-radicale-yes-we-can/>

*9 Random selections in Politics - Lyn Carson and Brian Martin <http://www.bmartin.cc/pubs/99rsip.pdf>

*19 David Van Reybrouck <https://decorrespondent.nl/538/Het-kan-een-totaal-andere-inrichting-van-onze-democratie/53776866-eda791cf> ;
<http://parenthese.hypotheses.org/1159>

*20 Nous soulignons que le plébiscite (un référendum sur l'initiative du gouvernement) n'appartient pas aux instruments démocratiques, à cause des abus bien connus (dictatures, partis politiques). www.democratie.nu

*25 Roslyn Fuller - Beasts and Gods: How Democracy Changed its Meaning and Lost its Purpose
<https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421>

*37 Hervé Pourtois – Mini-publics et démocratie délibérative.

Critères d'application du tirage au sort dans un système politique :

Le tirage au sort est 'de la nature de la démocratie', tandis que la représentation par élection est définie comme 'aristocratique' (*24).

Le tirage au sort est un instrument démocratique parce que le citoyen est représenté par 'ses pairs', et non par le 'meilleur' ou 'chef de file' comme dans le système électoral actuel.

Dans le but d'illustrer l' 'aristocratique' (le meilleur) du système électoral ainsi qu'une 'décision démocratique' prenons l'exemple des boucaniers (peut-être quelque peu romancé).

Cent ans avant la Révolution française, les compagnies boucaniers étaient conduites sur des lignes où la liberté, l'égalité et la fraternité étaient la règle. Dans un camp boucanier, le capitaine était élu et pouvait être destitué par les votes de l'équipage. L'équipage, et non le capitaine, a décidé d'attaquer un navire particulier ou une flotte de navires.

Les anciens Grecs (+/- 400 avant J.-C.), eux aussi, connaissaient le système électoral pour la désignation du 'meilleur', à savoir pour le chef de l'armée.

Les structures législatives étaient plutôt fondées sur des instruments démocratiques, comme la représentation par tirage au sort et l'assemblée des citoyens.

C'est dans la République romaine, que le système électoral pour les structures législatives, trouve principalement son origine (*1).

C'est d'ailleurs aussi dans la CEDH (Convention Européenne pour la protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales) qu'on parle du 'droit à des élections libres' (instauration d'une aristocratie électorale). Toutefois, tout au long de cette convention on ne retrouve rien sur la démocratie en tant que droit.

'Des Élections démocratiques' n'est qu'une formule utilisée dans le langage politique et des médias pour faire de la propagande (*26).

Le tirage au sort est un instrument démocratique, allant de pair avec d'autres instruments et éléments démocratiques, qui peuvent être insérés dans une démocratie.

1 – Critères de base.

Les critères de base, qui sont également valide au référendum, sont aussi applicables au tirage au sort:

- Détermination de l'agenda politique des citoyens / droit à initiative
- Information et débat - la transparence du gouvernement – engagement des citoyens
- Droit à la décision

2 - Système d'échantillonnage.

Les systèmes de tirage au sort peuvent être complexe, augmentant ainsi les possibilités de manipulation. Par exemple, une représentativité descriptive suffisante, une faible marge d'erreur et une grande fiabilité du jury sont une condition absolue pour nous dans la prise de décision législative. Il est également nécessaire de distinguer entre les applications dotées de pouvoirs informatifs ou consultatifs, pour lesquels les critères sont moins stricts, et le jury populaire doté d'une autorité législative.

Des systèmes mixtes d'un jury composé de professionnels et de citoyens élus par tirage au sort donnent des résultats décevants. Ceci n'est pas étonnant, un tel panel ne 'reflète en effet aucunement la société' et de par sa composition est sensible à la manipulation et à la corruption.

Même dans les systèmes transparents et simples, tels que le tambour mécanique de la loterie, la présence d'un huissier est requise.

Aux Pays-Bas (2014), on parlait d'une manipulation possible à la loterie numérique.

*24 Bernard Manin : The principles of Representative Government

<http://www.zje.net.cn/djwsj/The.Principles.of.Representative.Government..Bernard.Manin..CUP..1997.pdf>

*25 Roslyn Fuller - Beasts and Gods: How Democracy Changed its Meaning and Lost its Purpose

<https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421>

*26 Francis Dupui-Déri – History of the Word "Democracy"

https://www.researchgate.net/publication/259648867_History_of_the_Word_Democracy_in_Canada_and_Quebec_A_Political_Analysis_of_Rhetorical_Strategies

Il faudra donc, en fonction de l'application, répondre strictement aux conditions du système choisi et des détails de mise en œuvre.

- Le système d'échantillonnage choisi doit être simple (par exemple, l'échantillon aléatoire unique AES) et être exécuté de manière professionnelle. Plus l'échantillon est compliqué, plus les possibilités de manipulation et les erreurs possibles augmentent. (Par exemple, quelle est la définition de 'diversité maximale'? Qui détermine cela? Comment cela est-il déterminé?)
- Les procédures d'échantillonnage doivent être surveillés.

3 – Nombre de citoyens élus par tirage au sort.

Il se peut que pour une certaine application, la représentativité 'descriptive' n'est pas recherchée (par exemple G1000: 'diversité maximale' au lieu de 'représentativité') ou seulement 'représentativité limitée' (par exemple Oregon Citizen Initiative Review: 'géographiquement et démographiquement représentatif').

La 'rotation' qui détermine le contenu démocratique du système est également importante. Gouverner et être gouverné à son tour est essentiel dans une démocratie.

Le nombre de citoyens tirés au sort est donc déterminé par les facteurs suivants:

- La représentativité souhaitée.
- La marge d'erreur autorisée sur les résultats.
- La fiabilité des résultats.
- La rotation souhaitée (grande participation).
- Un grand nombre de participants sera moins exposé à la coercition et à la corruption et augmentera également les chances que les tentatives de manipulation soient signalées plus rapidement.
- Le panel élu doit être à l' 'image de la société', la participation est donc en principe 'obligatoire'. La participation volontaire contredit l'exigence de 'représentativité' (*38), le panel principal n'est alors plus une 'image de la société'.

Un système correctement mis en œuvre, avec la participation de 400 à 600 citoyens, sera en général suffisant pour assurer un fonctionnement fiable. S'il y a moins de personnes, il faudra en motiver les raisons.

4 – Durée de fonctionnement du panel élu par tirage au sort.

Un fonctionnement à courte durée apporte plusieurs avantages. Pour des durées plus longues, il convient à mettre en balance les avantages et les inconvénients. (courte durée = quelques jours, longue durée = par ex. Une législature)

- Une courte durée permet une rotation importante et donc un grand nombre de participants.
- La courte durée facilite également le retour des participants à la «vie normale» (*40).
- Une longue durée augmente le risque de manipulation, de coercition et corruption.
- Une longue durée diminue la rotation.
- Une durée longue est discriminatoire envers ces participants qui ne peuvent pas se permettre une absence longue, ou qui ne souhaitent pas s'absenter trop longtemps.
- Une durée plus longue peut apporter un plus grand professionnalisme, mais il faut en peser les avantages et désavantages. Un plus grand professionnalisme risque de faire dériver le panel de sa représentativité de la société. Le risque de former une 'nouvelle élite' augmente (*37).

5 – Droit à la décision.

Les panels aux pouvoirs consultatifs ont un taux moyen de 2% de participation. Cela signifie que si vous demandez à 100 personnes de participer à un tel panel, seulement 2 personnes se présenteront. C'est en aucun cas représentatif.

*37 Hervé Pourtois – Mini-publics et démocratie délibérative.

*38 Hubertus Buchstein – Repräsentative, partizipatorische und aleatorische Demokratie

*40 BBC Scotland <http://www.bbc.com/news/uk-scotland-40946653>

Il est démontré que lorsque les citoyens ont des pouvoirs de décision efficaces, qu'ils sont plus enclins à participer à de telles initiatives. En principe, la participation au tirage au sort est obligatoire (devoir civique). Cette obligation reste évidemment difficile à appliquer, mais on peut prévoir diverses mesures pour encourager la participation (intervention aux frais, accompagnement, motivation, ..). La participation volontaire par contre implique le risque d'avoir des 'participants professionnels' (de la société, des entreprises, des groupes d'intérêt, ..) et des participants rénumérés par des groupes d'intérêt. Le système d'un jury à l'image de la société disparaît.

- Pour pouvoir parler d'un instrument démocratique, il est important d'augmenter le nombre de participations au niveau représentatif.
- La mise en place d'un jury législatif désigné par tirage au sort, au moyen d'élections libre et de référendums, confirme la légitimité politique de son droit de décision.

6 – Manipulation.

Il serait tout à fait naïve de croire, qu'avec l'introduction du système du tirage au sort, l'influence, qu'ont les grandes puissances financières et économiques sur les décisions politiques disparaîtra. Il faut donc prévoir que ces pouvoirs commencent à se recentrer afin de maintenir le pouvoir

Pourquoi donc ne pas envisager un système que nous connaissons déjà et dont la fiabilité a été prouvée depuis longtemps (en tout cas avant les modifications récentes) (*2). Un jury de 12 citoyens nommés par tirage au sort (des listes électorales) qui juge de la culpabilité ou de l'innocence. En comparaison avec nos voisins du Nord, où les tribunaux ne jugent que par des juges professionnels, le système du jury de 12 citoyens a fait ses preuves et ne diminuait pas la qualité de notre justice. On voit aussi que les deux parties (coupable et non-coupable) peuvent faire appel à des témoins et des experts et peuvent le faire en toute indépendance les uns des autres.

Points d'attention sont:

- Éviter l'influence des 'participants indépendants neutres'.
- Déterminer le choix des experts à entendre et des parties intéressées.
- Pas de panneaux composites professionnels (par exemple les hommes politiques) et de participants élus du tirage au sort.
- Publication des présentations des experts et des groupes d'intérêt.

7 - Applications particulières.

On expérimente avec des panels dits 'délibératifs'. Faire entendre par des experts un grand nombre d'élus au tirage au sort, et ensuite les accompagner par des personnes neutres dans des petits groupes de discussion est un système possible.

Bien que ce système apporte des avantages, les risques inhérents de manipulation sont importants. Surtout s'il ne s'agit pas de 'recommandations' non contraignantes, mais de décisions où des milliards d'euros sont impliqués (Obus, Agusta, conteneurs de déchets spéciaux, éoliennes dans la mer du Nord,..). Il dépendra donc de ce qui est d'application possible et de ce qui ne l'est pas.

Dans ce contexte, nous attirons l'attention à l'apparition sur la scène de la 'participation industrielle' qui accompagne d'une façon professionnelle des événements (y compris des universités). Pour cette raison, Terrill Bouricius propose dans sa conception à lui, divers 'jury de supervision'. Une distinction doit donc être faite entre la 'satisfaction des participants' et les 'résultats', dont chacun dépend d'autres paramètres.

*41 Pour quelle raison la Révolution française a-t-elle constitué le jury le 3 septembre 1791 dans les affaires criminelles? "Ce que caractérise la cour d'assises, c'est l'indépendance de cette juridiction. Elle offre la garantie que les jurés, en raison de la durée momentanée de leurs fonctions, n'abuseront pas de leur autorité."

E. Moore T. Panken- What is the best Jury size?https://courses2.cit.cornell.edu/sociallaw/student_projects/JurySize_lessonnotmore.html

- Les panels des participants n'ont pas le droit de discuter entre eux, mais ne peuvent qu'écouter les experts et les parties prenantes et voter. Cela n'empêche pas que, par exemple, pendant les déjeuners de travail et en petits groupes, des rondes de discussion puissent être organisées pour que chacun soit invité à donner une synthèse des présentations. Ces groupes et leur président sont désignés par tirage au sort. Cela préserve un élément important de «délibération» - l'encouragement à synthétiser - mais évite la partie la plus difficile et la plus controversée, la discussion mutuelle.

8 - On peut également évaluer les initiatives (avec ou sans tirage au sort) sur la base des critères suivants: prix de revient - système d'échantillonnage utilisé / nature de la représentativité - résultat

Il sera vite compris que trouver ces données de base n'est pas facile.

Les débats public et le fil de l'événement sont accessible à tous et sont donc un des grands avantages des référendums (sur initiative citoyenne) Cette liberté de participation et la divulgation complète, nous ne les retrouvons pas, ou du moins pas dans la même mesure, dans le système aléatoire.

L'ouverture des présentations des experts et des groupes d'intérêt est certainement aussi une obligation pour les jurys du peuple législatif, de sorte qu'il y ait à la fois de l'information publique et du contrôle. Cela doit également assurer que les 'citoyens informés' sont dans la même ligne que le jury populaire. De cette façon, il est évité que les décisions du Jury Populaire s'écartent trop de l'opinion de la population, si ils devaient pouvoir parler dans un référendum.



'Toute personne a le droit de participer à la gestion de son pays, directement ou par l'intermédiaire d'une représentation librement choisie'.

Proposition I - système proportionnel: (voir aussi aperçu schématique page suivante)

Principe:

A titre transitoire vers une pleine démocratie, les citoyens décident de l'équilibre du pouvoir entre le tracé 'Jury Législatif Populaire' (3.) élu et la 'Représentation du peuple élu' à la 'Chambre des représentants' (5.)

Lors d'élections 'libres', le citoyen peut, outre son vote pour un candidat ou un parti, également voter pour le 'Jury Législatif Populaire' constitué par tirage au sort. (*36)

Le nombre de 'sièges' attribués au 'Jury Législatif Populaire' (5) est au maximum égal de 'sièges' de la 'représentation élue' avec un minimum de trois sièges (*23). À chaque élection, le nombre de 'sièges' du jury législatif peut être modifié.

Le nombre de sièges du jury législatif est proportionnel au nombre de votes du jury législatif et aux votes pour la 'représentation élue' (voir l'annexe 3 et la FAQ V2, page 23). Le 'Jury Législatif Populaire' forme ainsi une 'fraction additionnelle' variable.

Le 'Jury Législatif Populaire' et 'les députés élus à la Chambre' ne tiennent jamais des réunions ensemble. Le calcul de l'allocation des sièges et le nombre total de sièges à attribuer au «député élu» reste inchangé (150 au total).

Ainsi, le citoyen détermine lui-même l'équilibre des pouvoirs à la Chambre des représentants entre le '**Jury Législatif Populaire**' aléatoire et la 'Représentation élue'.

Les votes des deux institutions sont additionnés si un 'jury Législatif Populaire' a été appelé.

Un certain nombre de Jury Populaire est nommé, mais ils ne sont actifs que pendant une courte période. Cela varie de quelques jours à quelques semaines. Le Jury Populaire a toujours un nombre fixe de membres qui, selon la représentativité souhaitée, la rotation, la marge d'erreur et la fiabilité, varie entre 200 et 600 membres (voire plus).

Le Jury Agenda (2.), ou une pétition citoyenne (1.), décide si un projet de loi, géré par le représentation élue (5.), est d'intérêt public suffisant suffisant pour être soumis à un jury législatif populaire (3.).

Au cas où un Jury Législatif Populaire (3.) est appelé à statuer, les votes exprimés par les deux fractions des représentants élus (5.) et des représentants élus par tirage au sort (3.), sont additionnés pour accepter ou rejeter le projet de loi proposé (voir Annexe 3 et FAQ V2 p. 23)

Le Jury d'évaluation (7.) jugera de l'importance des projets de lois proposés par la pétition citoyenne(4.) agréée et le cas échéant, les soumettra au vote à la finalisation par les représentatives élues (5.) et au Jury Législatif Populaire (3.).

Le droit de pétition peut être hautement socialisé avec notre proposition (seuils de signature inférieurs à ceux d'un référendum) afin que non seulement les groupes ou personnes socialement ou économiquement forts puissent atteindre les seuils proposés.

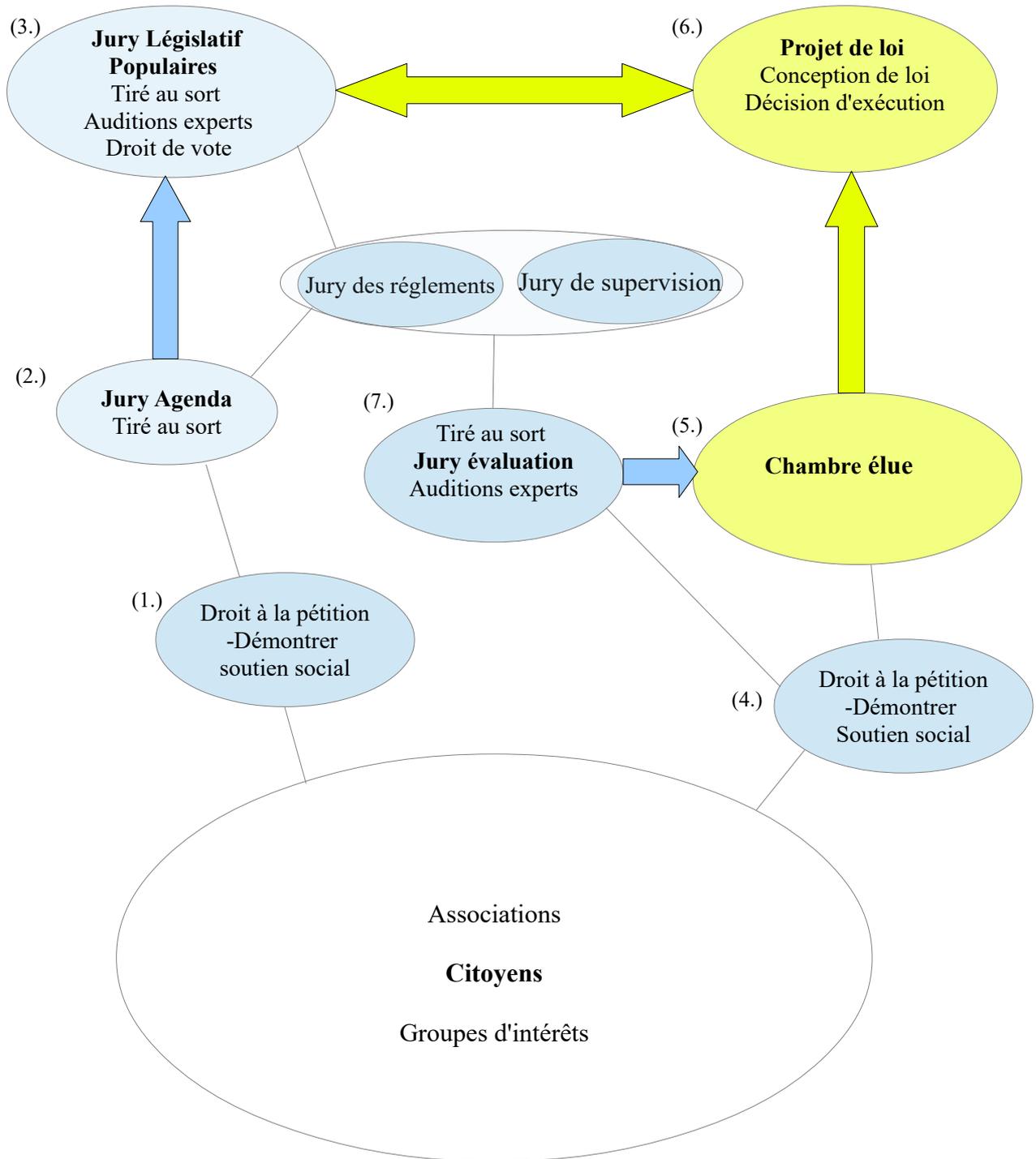
Le jury populaire ou le référendum restent le choix des citoyens.

*23 Puisque, malgré l'obligation de voter, les non-votants représentent 10 à 15% de l'électorat (et apparemment toujours en augmentation), la représentation dans la représentation du tirage au sort est justifiée. 3 "sièges" est donc une proposition très modérée et s'inscrit dans notre proposition que l'on peut opter pour la représentation dessinée si on le souhaite. Dans une juridiction avec démocratie directe on pourrait déterminer ce nombre et la méthode de calcul par référendum

*36 Simon Niemeyer - From the minipublic to a deliberative system: is scaling up deliberation possible? (p4 political legitimacy)

Aperçu schématique:

Paramètres actuels ●
 Proposition ●



Dans le monde entier, il existe également de nombreuses expériences avec des institutions désignées par tirage au sort pour que ces expériences et conclusions puissent également être prises en compte (* 8) (* 9).

*8 classification scientifique et discussion des projets de participation et de démocratisation www.participedia.net

*9 Random selections in Politics - Lyn Carson and Brian Martin <http://www.bmartin.cc/pubs/99rsip.pdf>

Fonctionnement:

- Jury des prescriptions:

rédige les procédures pour les tirages au sort, les séances d'auditions et de votes.

- Jury de surveillance:

veille à ce que les fonctionnaires suivent les procédures et traitent toutes les plaintes éventuelles

Les membres des jurys 'prescriptions' et 'surveillance' sont les rédacteurs et les surveillants des règlements. Le jury des Prescriptions pourrait être composé par tirage au sort de citoyens qui précédemment ont déjà siégé dans une telle institution: ils en connaissent déjà le fonctionnement.

– Jury Agenda (2.):

L'agenda du Jury Législatif Populaire est défini par le Jury Agenda, un organisme au sens large dont les participants ont été tirés au sort. Le jury Agenda décide à la majorité simple quelles propositions/projets de loi, avec leur décret d'application, présentent un intérêt public suffisant pour être également soumis au vote du jury législatif (*35).

Le jury Agenda est composé d'un échantillon de 600 citoyens appropriés à cet effet (par exemple, par interrogation préalable). Les citoyens recrutés restent à la disposition des autres groupes de jurés, sauf s'ils sont à la disposition du jury Agenda. Le Jury Agenda tiré au sort reste disponible pour un mois (pas pendant la période des vacances) pour évaluer l'importance sociale d'une initiative/dessin législatif soumis dans une certaine période (par exemple 14 jours). Cela signifie qu'elle est active pour un maximum d'un mois et de 14 jours. Plusieurs Jurys Agenda peuvent être convoqués pour des foules exceptionnelles.

En principe, les membres du jury ne se rencontrent pas (la liste des membres n'est pas publique).

Les candidats au Jury Agenda sont informés une semaine à l'avance de leur participation, qui dure un mois, et ils bénéficient d'un remboursement de frais exonérés d'impôt par acte/projet de loi (il peut aussi y en avoir aucun, dans ce cas ils restent dans le pool des citoyens disponibles pour un tirage au sort plus tard, également pour le Jury Agenda).

Les propositions de loi sont envoyées par lettre ou, si possible, par courrier électronique aux membres du Jury Agenda, ainsi qu'aux groupes d'intérêt qui y ont renoncé. Ces derniers peuvent discuter et ouvrir des forums de discussion sur leurs sites Web et publications. Les membres du Jury Agenda du jour reçoivent une liste de ces groupes d'intérêt et de toutes les applications disponibles en ligne sur Internet (*34).

Si un groupe d'intérêt recueille suffisamment de signatures (1.) pour qu'un soutien social suffisant soit démontré, la proposition législative pertinente et/ou l'ordre d'exécution est inscrit à l'ordre du jour du Jury législatif et les participants au Jury législatif sont convoqués (voir l'exemple 2).

Avec la technologie actuelle, une base sociale raisonnable peut être démontrée assez rapidement, par exemple en deux étapes (*14), la première étape enregistrant le droit de pétition.

Le vote par les membres du Jury Agenda du jour peut également être effectué par téléphone (par exemple avec un «système de vote vérifiable de bout en bout» E2E):

identification avec numéro de registre national et un code.

- pour proposition de loi xxxx appuyez 1, pour proposition de loi XXX appuyez 2.
- soumettre au jury populaire appuyez 1, ne pas soumettre appuyez 2, indécise appuyez 3.

ou, si nécessaire, par lettre.

Le Jury Agenda décide au scrutin secret et à la majorité simple dans le délai fixé.

Un quorum de participation au vote peut également être imposé (par exemple au moins 384 pour assurer une représentativité suffisante).

* 14 Pays-Bas: loi sur le référendum consultatif 1er juillet 2015. La demande est en deux étapes:

Une demande d'introduction soutenue par 10 000 signatures, à recueillir dans un délai initial de quatre semaines.

Une dernière demande soutenue par 300 000 signatures, à recueillir dans une seconde période de six semaines

* 34 Pour éviter de payer à la traîne, ou des activités similaires, des entreprises, des intérêts politiques et autres, il peut être conseillé d'accéder uniquement à certaines activités Internet avec e-ID ou jeton, ou d'autres mesures de protection.

* 35 Principe de sélectivité appliqué par Demoex Suède <https://en.wikipedia.org/wiki/Demoex>

- Jury Législatif Populaire (3.)

Les propositions/ projets législative et leur décret d'application sont soumis au Jury Législatif Populaire par décision du Jury Agenda ou en exerçant le droit de pétition. Ce Jury Législatif Populaire n'a pas de membres permanents, ils sont tiré au sort de tous les citoyens ayant le droit de vote.

Chaque fois qu'une loi, éventuellement avec son décret d'application, doit être votée par le Jury Législatif Populaire, le lot choisit quatre cents citoyens (système EAS) pour se rencontrer pendant une journée. Dans des cas exceptionnels, cela peut prendre quelques jours ou au plus une semaine.

Afin d'éviter que les orateurs charismatiques n'influencent le vote, les propositions législatives sont présentées par des employés neutres.

Le Jury Législatif Populaire est convoqué, écoute un exposé des arguments des experts et des parties intéressées et vote sur le projet de loi et ses décrets d'application. Ils ne mènent pas de discussions mutuelles (*3). Le Jury Législatif Populaire vote secrètement. La liste des membres n'est pas publique.

Les votes des deux institutions représentatives (tiré au sort et élus) déterminent ensemble, à la majorité simple, si le projet de loi/projet/décret d'exécution a été accepté ou rejeté (voir aussi p 23 FAQ V2).

Lors de l'acceptation d'un projet de loi, les représentants élus mettront les décret d'exécution au vote aux élus des deux groupes (élus par tirage au sort et élus) et ce dans les six mois.

Si la «Chambre des représentants» élue ne respecte pas cette condition, elle sera automatiquement dissoute et de nouvelles élections seront émises dans les trois mois suivant la dissolution. Dans ce cas, les mandataires non réélus ne reçoivent pas d'indemnité de départ (licenciement pour faute grave).

Les participants sont correctement remboursés et encadrés (*7) pendant leur présence.

- Jury Evaluation (7.):

Sur base des contributions reçues de la société et pour lesquelles un soutien clair est démontré (4.), ils organisent des auditions, invitent des experts, ils suivent des orientations professionnelles et neutres, si nécessaire, pour délibérer dans des sous-groupes dessinés, et ils soumettent une pétition motivée au groupe des représentants élus. Ce Jury Évaluation est composé de cent cinquante membres, tiré au sort de tous les citoyens ayant le droit de vote. Le Jury Évaluation est appelé en tant que groupe d'intérêt citoyen à soumettre une pétition suffisante. La liste des membres n'est pas publique.

Les participants sont correctement remboursés et soutenus (*7) pendant leur présence (*30).

Un projet de loi/proposition législative/décret d'application qui est soumis au groupe parlementaire élu (5.) à la suite d'une pétition du jury d'évaluation (7.), et doit être mentionné comme tel, est automatiquement soumis au Jury législatif populaire (3.).

Si le groupe de représentants élu ne vote pas dans les 6 mois après la soumission (*15) de la pétition, il est réputé s'abstenir et la pétition est mise aux voix par un jury populaire législatif qui décide à bulletin secret et à majorité simple. Si la pétition est en termes généraux, il appartient au groupe parlementaire élu, ou à un de ses membres, de soumettre un projet de loi détaillé. Cette proposition élaborée est également soumise automatiquement au vote du jury législatif.

*3 Keith Sutherland <http://www.newdemocracy.com.au/docs/researchpapers/What%20Sortition%20Can%20Do%20PSA.pdf>

*7 ook het thuisfront (kinderopvang, bedrijfshulp, mantelzorg, thuiszorg,...)

*15 door “niet in overweging neming”, niet ter stemming voorleggen, ..

*30 We generally take around six months to deliver the process from beginning to end – as a guide, citizens need at least 40 hours in person, meeting five to six times to meaningfully deliberate and find common ground without feeling (or being!) pushed toward a pre-ordained outcome. <http://www.newdemocracy.com.au/library/what-is-a-citizens-jury>

Exemple pratique 1: (pour les calculs, voir aussi l'annexe 3)

Le Jury Législatif Populaire dispose de 40% du nombre de votes valables exprimés lors des élections que les candidats et les partis ont obtenus pour les représentants élus.

Le jury du peuple dispose donc de 60 voix ou 'sièges' (40% des 150 sièges voir aussi l'annexe 3). Dans cet exemple, ceci donne une valeur de vote pour chaque juré du Jury Législatif Populaire de **0.156**.

- Une proposition législative a été rejetée par la 'Chambre' élue par 65 voix contre, 30 voix pour et 55 abstentions (150 au total voir aussi Annexe 3)
- La proposition législative a reçu un soutien suffisant du Jury Agenda (2.) pour être jugée par le jury législatif législatif (3.) et le résultat du vote du Jury Législatif Populaire est 23 votes contre, 340 votes pour et 21 abstentions (total 384).

Corrigé cela donne:

$23 \times 0,156 = 3,588$ votes contre

$340 \times 0.156 = 53.04$ votes pour

Total des votes de l'assemblée élue (5.) et du jury législatif populaire (3.):

$65 + 3.588 = 68.588$ contre

$30 + 53,04 = 83,04$ pour

Le projet de loi est accepté et a pouvoir de loi. Dans les six mois, les décisions d'application sont soumises au vote des deux groupes politiques (tiré au sort et élus).

Exemple pratique 2:

- De verkozen fractie van volksvertegenwoordigers (5.) heeft beslist om over een wetsvoorstel/-ontwerp te stemmen. La fraction élue (5.) a décidé de voter sur un projet de loi/proposition de loi.

- Le Jury Agenda (2.) en est informé (ainsi que les groupes d'intérêt) et à décidera si le Jury Législatif Populaire (3.) devrait être appelé.

- Un groupe d'intérêt citoyen (1.) commence avec la pétition pour appeler le Jury Législatif Populaire (3.) pour le traitement de ce projet de loi (sans attendre les résultats du Jury Agenda).

- Le groupe d'intérêt obtient une première avancée (*14) pour 'légiférer' la pétition et attend dès lors le résultat du jury Agenda.

- Le Jury Agenda dit par exemple 'non'. (dans le cas du 'oui', le Jury législatif est appelé et la pétition est sans objet).

- Le groupe d'intérêt commence maintenant la deuxième étape parce qu'il a acquis son droit de pétition et obtient les signatures pour la deuxième étape dans le temps imparti.

- La proposition/le projet législatif est soumis au vote du Jury Législatif Populaire (3.) et du groupe parlementaire élu (5.).

* 14 Pays-Bas: loi sur le référendum consultatif 1er juillet 2015

L'application se déroule en deux étapes:

Une demande d'introduction soutenue par 10 000 signatures, à recueillir dans un délai initial de quatre semaines.

Une dernière demande soutenue par 300 000 signatures, à recueillir dans une seconde période de six semaines.

Exemple pratique 3:

- Une association de la société civile a soumis au Jury Évaluation (7.) un décret d'application, assorti de notes explicatives, pour la législation acceptée par les élus dont aucune décision d'exécution n'a été soumise (*31).
- Le Jury Évaluation (7.) a été convoqué et, après avoir entendu les experts et les parties concernées, décide que la proposition d'arrêté d'exécution, dans sa forme soumise, sera envoyée à la représentation élue (5.) pour vote.
- L'assemblée élue refuse d'examiner la proposition d'un ordre exécutif.
- Après 6 mois, le Jury Législatif Populaire (3.) est appelé. Après avoir entendu les experts et les parties concernées, le Jury Législatif Populaire se prononcera sur les décisions de mise en œuvre soumise.
- Le vote du Jury Législatif Populaire (3.) est favorable aux décrets d'application soumis, les représentants élus se sont abstenus, les décrets d'application prennent effet immédiatement après la publication.

*31 Voorstel uitvoeringsbesluiten Gewestelijke Volksraadpleging
<http://www.democratie.nu/index.php/component/content/article?id=1246:persbericht-kan-democratie-de-vlaamse-politiek-veroveren>

Proposition II – système bicaméral (voir aussi aperçu schématique page suivante)

- Europe démocratique - Le système démocratique pour la désignation d'une représentation populaire réelle au niveau européen, également appelé 'Jury Populaire européen'

Principe de fonctionnement:

La possibilité de créer une 'deuxième chambre', désignée au moyen d'un tirage au sort, est soumise à référendum à tous les citoyens de l'UE ayant le droit de vote ou confirmée par l'intermédiaire de la représentation représentative élu (*36).

Cette 'deuxième chambre', désignée par tirage au sort, est établie au niveau européen aux côtés du 'Parlement européen' élu. Cette 'seconde chambre' s'appelle le 'Jury Populaire Européen'.

Le 'Jury Populaire Européen', s'il est appelé, a un droit de veto pour toutes les décisions du 'Parlement Européen'. Ce veto doit être motivé.

Le Jury Populaire Européen a autant de sièges que Parlement européen élu (en 2017, 750 sièges) et tient ses sessions à Strasbourg, tandis que le Parlement européen élu ne siège qu'à Bruxelles.

Cela permet de lever la navette insensée entre Strasbourg et Bruxelles (*38).

Ces 750 citoyens sont tirés au sort avec EAS (échantillon aléatoire simple) de tous les citoyens européens ayant le droit de vote (en 2017, il s'agit d'environ 380 000 000). Cela garantit une représentativité acceptable.

La marge d'erreur dans cet échantillon est de 4% et le niveau de fiabilité est de 97%.

Pour une plus grande représentativité descriptive avec des marges d'erreur plus faibles et un niveau de confiance plus élevé, des échantillons plus grands peuvent être échangés (*42). Étant donné les expériences déjà menées avec un nombre beaucoup plus important de citoyens sélectionnés, combinées avec des équipements ICT et Internet, ce n'est certainement pas irréaliste, certainement à l'avenir.

- La participation est en principe obligatoire et correctement remboursée et soutenue (voir aussi H.Buchstein, James Fishkin et notre proposition ci-dessus).
- Le 'Jury Populaire Européen' sera en principe appelé pour un à quelques jours, au plus une semaine.
- Les citoyens ne peuvent être appelés qu'une seule fois pour cette tâche. La sélection est secrète.
- Le 'Jury Populaire Européen' décide à la majorité simple et au scrutin secret.

*36 Simon Niemeyer - From the minipublic to a deliberative system: is scaling up deliberation possible? (p4 political legitimacy)

*38 Hubertus Buchstein – Repräsentative, partizipatorische und aleatorische Demokratie

<https://www.boell.de/de/navigation/akademie-repraesentative-partizipatorische-und-aleatorische-demokratie-13243.html>

*42 James Fishkin, Thad Kousser, Robert C. Luskin, Alice Siu “Deliberative Agenda Setting Piloting Reform of Direct Democracy in California.pdf”

Le jury Agenda (2.), ou une pétition citoyenne via l'Initiative citoyenne européenne (ICE) (1.), décide si un sujet, voté et accepté par les représentants élus au Parlement européen (6.), est d'intérêt social suffisant afin de pouvoir la soumettre pour approbation à un Jury Populaire Européen (3.).

Les accords et traités internationaux sont toujours soumis au Jury Populaire Européen pour ratification.

Dans le cas où un Jury Populaire Européen (3.) est appelé, il décide à la majorité simple.

L'acceptation ou le rejet par le Jury Populaire Européen se fait au scrutin secret et à la majorité simple. Si le sujet est toujours éligible à un vote après une 'deuxième lecture' ou une 'médiation' par le Parlement européen, un Jury du peuple Européen sera également convoqué après ces votes.

Le Jury Évaluation (7.) évaluera les propositions soumises par la pétition des citoyens via l'initiative citoyenne européenne (4.) et les propositions législatives suffisamment étayées sur leur importance sociale et les soumettra à la 'Commission Européenne' (5.) après acceptation. Un projet de loi ainsi créé sera toujours soumis au Parlement européen et à un Jury populaire Européen convoqué.

Le droit à la pétition via l'Initiative citoyenne européenne peut être très socialisée avec notre proposition (seuils de signature inférieurs à un référendum) afin que non seulement les groupes ou individus socialement ou économiquement forts puissent atteindre les seuils proposés.

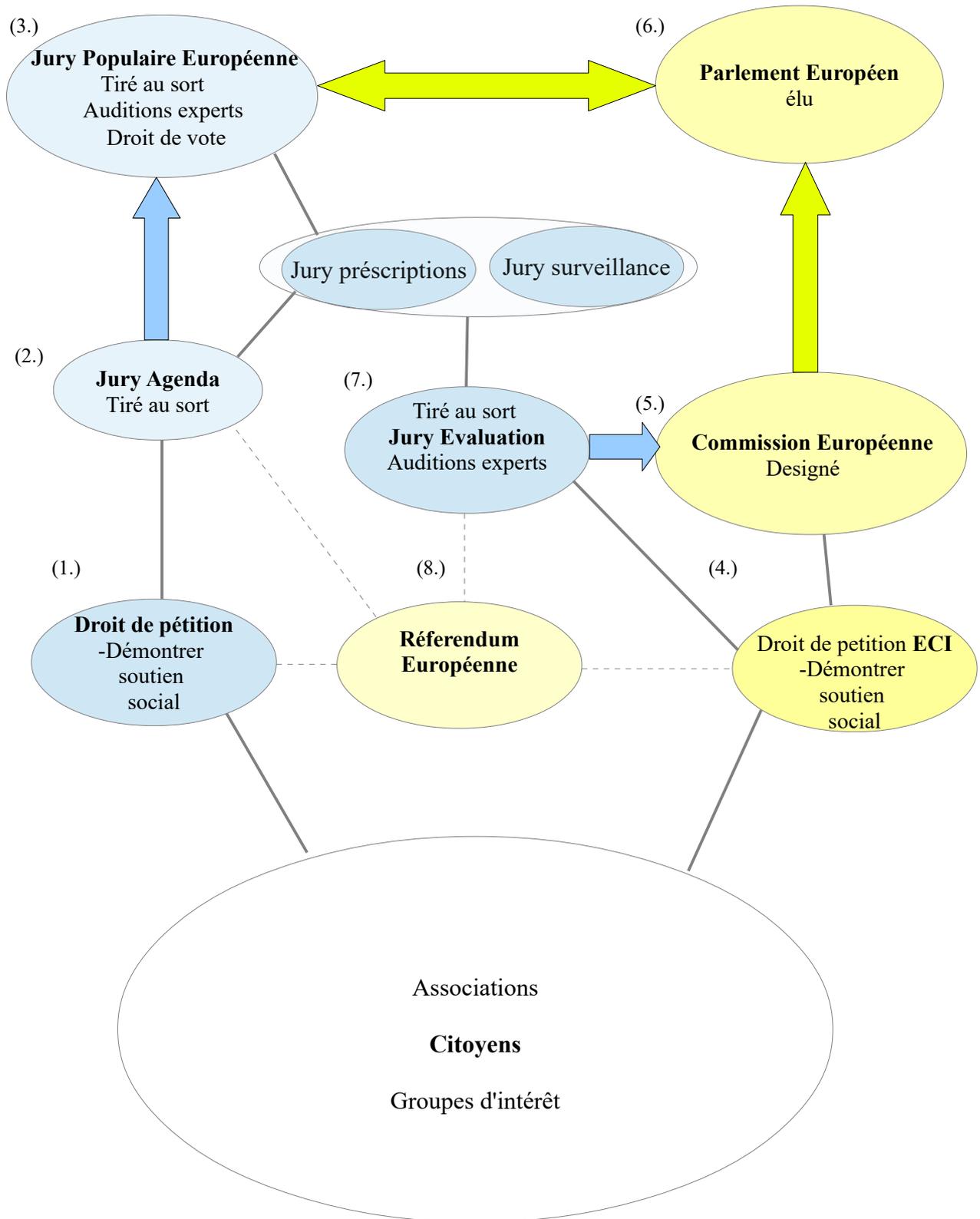
Les jurys populaires ou référendums restent le choix des citoyens-promoteurs.

L'expérience montrera comment la 'sagesse et la connaissance' présentes dans la société peuvent être utilisées aussi complètement que possible. Par exemple, un jury évaluation biennal pourrait examiner les pétitions qui n'ont pas atteint le quorum, ou revoir les seuils de pétition.

L'Initiative citoyenne européenne (ECI) peut ainsi être réévaluée dans le cadre d'un véritable processus de décision démocratique.

Aperçu schématique:

Institutions actuelles 
Proposition 



Fonctionnement:

- Jury des prescriptions:

concerne les procédures de rédaction des tirages au sort, des auditions et du vote.

- Jury de surveillance:

garantit que les fonctionnaires suivent les procédures et traitent les plaintes.

Le 'jury des prescriptions' et le 'jury de surveillance' sont les auteurs et les gardiens des règles. Le 'jury de prescriptions' pourrait être élu parmi les personnes qui ont déjà assis dans un système de tirage au sort; après tout, ils connaissent les tenants et les aboutissants des procédures.

- Jury Populaire européen (3.)

Par décision du Jury Agenda ou si un groupe d'intérêt recueille suffisamment de signatures pour qu'un soutien public suffisant soit démontré, un sujet approuvé par le 'Parlement européen' est inscrit à l'ordre du jour du 'Jury populaire Européen' et le 'Jury populaire Européen' est appelé.

Avec la technologie actuelle, une base sociale raisonnable peut être démontrée assez rapidement.

Les accords et traités internationaux sont toujours soumis à la ratification du Jury du Populaire Européen et, dès leur acceptation par le Parlement Européen, aboutissent à des appels automatiques du Jury Populaire Européen. Les lois qui sont votées en cas d'urgence et qui prennent effet immédiatement devraient également être soumises au jury populaire européen dans un délai de, disons, 6 mois. Si cette période n'est pas respectée, une sanction automatique doit être prévue. Cela pourrait être, par exemple, le lancement de nouvelles élections européennes.

Cette convocation automatique du Jury Populaire Européen peut être étendue à des étapes ultérieures, par exemple au budget européen, aux ajustements des salaires et des indemnités des fonctionnaires et des élus une fois qu'ils ont été établis de manière démocratique, etc.

Exception pourrait être faite pour un vote de défiance voté au Parlement européen devant la Commission européenne. Cela peut par exemple rester de la compétence exclusive du Parlement européen.

Le Jury Populaire Européen est convoqué, écoute une présentation des arguments pour et contre par les experts et les parties intéressées et vote sur le sujet. Ils ne mènent pas de discussions mutuelles. Le Jury Populaire Européen vote en secret et décide à la majorité simple.

Le Jury Populaire Européen, s'il est appelé, a un droit de veto pour toutes les décisions du 'Parlement Européen'. Si le sujet est encore éligible à un vote après une 'deuxième lecture' ou une 'médiation' par le Parlement européen, un Jury populaire Européen sera également convoqué après ces votes si le sujet est approuvé par le Parlement européen.

Les participants sont correctement remboursés et encadrés pendant leur présence. Une procédure adaptée assure un jury complet.

- Jury Agenda (2)

L'ordre du jour du Jury populaire Européen est déterminé par le Jury Agenda, un très grand organe dont les participants sont tirés au sort. Le jury Agenda décide à la majorité simple que les décisions du Parlement européen présentent un intérêt social suffisant pour être soumises au vote du Jury populaire Européen.

Le jury Agenda est composé d'un échantillon de 1000 citoyens de l'UE adaptés à cet objectif (par exemple, par interrogation préalable). Une stratification scientifiquement justifiée pour représenter par exemple tous les pays d'une façon plus équilibrée (28 pays de l'UE en 2017) peut être envisagée. La stratification pour d'autres raisons (par exemple, la 'diversité') donne rapidement lieu à des manipulations difficilement démontrables et remet en cause l'exigence de représentativité.

La meilleure garantie de la représentativité descriptive est d'augmenter la taille de l'échantillon.

Les citoyens tirés au sort restent disponibles pour tirage au sort dans les autres groupes de jurés sauf quand ils sont à la disposition du jury Agenda. Le jury Agenda prévu est disponible pour un mois (pas pendant la période des vacances) pour évaluer l'importance sociale d'une décision du Parlement européen dans une certaine période (par exemple 14 jours). Cela signifie qu'elle est active pour un maximum d'un mois et de 14 jours. Plusieurs jurys Agenda peuvent être convoqués pour des foules exceptionnelles

En principe, les membres du jury Agenda ne se rencontrent pas (la liste des membres n'est pas publique).

Les candidats au Jury Agenda sont informés une semaine à l'avance de leur participation, qui dure un mois, et ils bénéficient d'un remboursement de frais exonérés d'impôt par sujet évalué (il peut aussi y en avoir aucun, dans ce cas ils continuent d'appartenir au pool de citoyens disponibles pour tirage au sort ultérieur, également pour le jury Agenda).

Les décisions (acceptations) du Parlement européen sont envoyées par lettre ou, si possible, par courrier électronique aux membres du jury Agenda, et aux groupes d'intérêt qui y ont renoncé. Ces derniers peuvent discuter et ouvrir des forums de discussion sur leurs sites Web et leurs publications. Les membres du jury Agenda reçoivent une liste de ces groupes d'intérêt et de toutes les applications disponibles en ligne sur Internet

Si un groupe d'intérêt recueille suffisamment de signatures (1.), afin de démontrer un soutien social suffisant, le sujet concerné est inscrit à l'ordre du jour du Jury populaire Européen et le Jury populaire Européen est convoqué. Avec la technologie actuelle, une base sociale raisonnable peut être démontrée assez rapidement. Si le Jury Agenda décide d'appeler le Jury populaire Européen, la pétition est sans objet.

Le vote par les membres du jury de l'ordre du jour peut également être effectué par téléphone (par exemple avec un 'système de vote vérifiable de bout en bout' E2E):

identification avec le numéro de registre national et un code.

-pour la décision xxxx: appuyez sur 1, pour la décision xxxxx: appuyez sur 2.

-soumettre au jury public: appuyez sur 1, ne pas soumettre: appuyez sur 2, indécis: appuyez sur ou, si nécessaire, par lettre.

Le Jury Agenda décide au scrutin secret et à la majorité simple dans le délai fixé.

Un quorum de participation au vote peut également être imposé (par exemple, au moins 800 pour assurer une représentativité suffisante).

- Jury Évaluation (7.):

Sur la base des contributions reçues de la société et pour lesquelles un soutien clair est démontré (4.), ils organisent des auditions, invitent des experts, les membres du jury se soumettent à des délibérations professionnelles et neutres, si nécessaire, à des délibérations en sous-groupes, et ils soumettent une pétition motivée à la Commission européenne (5.).

Ce jury **Évaluation** est composé de 570 membres, issus de tous les citoyens européens votants. Le jury **Évaluation** est appelé lorsqu'un groupe d'intérêt citoyen a soumis une pétition suffisante.

Les participants sont correctement remboursés et encadrés pendant leur présence.

Le jury **Évaluation** tiendra ses sessions à Strasbourg.

Un projet de loi/proposition législative/décret d'application soumis au Parlement européen (6.) à la suite d'une pétition du jury **Évaluation** (7), et en tant que tel doit être automatiquement voté par le Jury populaire Européen (3.). Si la pétition est faite en termes généraux, alors il appartient au groupe élu des représentants, ou à un de ses membres, de soumettre un projet de loi détaillé. Cette proposition élaborée est également soumise automatiquement au vote du Jury populaire Européenne.

Si la Commission européenne ne soumet pas de proposition dans les six mois suivant le dépôt de la pétition, une motion de défiance sera automatiquement soumise au Parlement européen.

CONCLUSION:

Nous pouvons donc conclure que les Athéniens dans la Grèce antique avec leur choix de 500 citoyens pour le 'Boulè', désignés par tirage au sort, pouvaient atteindre une très grande précision statistique. Le nombre maximum requis pour une fiabilité de 95% et une marge d'erreur de 5% a été atteint pour 380 personnes. Au-dessus de 50 000 électeurs, le nombre requis pour un échantillon fiable ne monte guère. Seul le niveau de fiabilité augmente. Avec un échantillon de 600 personnes, un niveau de confiance de 99% a été atteint.

Un autre critère important est de permettre au plus grand nombre possible d'électeurs de participer au processus de décision politique (*24). Cependant, la capacité maximale de rotation ne doit pas être dépassée. La participation à l'un des jurys ne doit pas toujours exclure la participation à d'autres tâches de jury, bien au contraire. La pratique devra déterminer si un jury de 600 membres du jury législatif est possible, et quelle est la charge de travail du jury de l'ordre du jour et quels instruments ils devraient avoir à leur disposition. Il est également possible de vérifier si plusieurs appels pour la même tâche de jury, avec des décennies entre les appels, sont acceptables.

Comme chaque jury a un droit de décision sans limitation de contenu, il est possible que le taux de réponse acceptable pour la composition du jury soit atteint plus facilement après un stage (* 33). Nous proposons donc un pas de plus dans la démocratisation de nos institutions et abandonnons les 'conseils' démotivants et dénigrant et les sujets 'politiquement inoffensifs', les soins écologiques, les pistes cyclables, la culture ...

Nous avons également testé nos propositions par rapport aux remarques et propositions du colloque au Sénat sur la démocratie représentative (*21). Nous sommes donc d'avis que nous avons pu donner une réponse positive à la question du professeur Herwig Reynaert dans la décision du colloque de soumettre une proposition pour une démocratie représentative avec des éléments de démocratie directe.

*21 http://www.senate.be/event/20150922_representatieve_democratie/act_nl.pdf Representatieve democratie: op weg naar het einde van een model? Belgische Senaat - Dinsdag 22 september 2015 https://www.senate.be/event/20150922_representatieve_democratie/act_fr.pdf

*24 Bernard Manin : The principles of Representative Government
<http://www.zje.net.cn/djwsj/The.Principles.of.Representative.Government.,Bernard.Manin.,CUP.,1997.pdf>
http://www.liege.mpoc.be/doc/democratie/Manin-Bernard_PrincipesDuGouvernementRepresentatif_note-lecture-I.pdf

*33 Le taux de réponse très faible (environ 5%) pour une grande partie des projets de «participation informative» est préjudiciable à la crédibilité et à la représentativité de telles initiatives.

Links:

<https://equalitybylot.wordpress.com/about/> blog of the Kleroterians

<http://blogimages.seniorennet.be/democratie/attach/128802.pdf> provisional link to the sortition library

<http://www.ethesis.net/volksvertegenwoordigers/volksvertegenwoordigers.htm#Hoofdstuk 3. De wetgevende functie van de Kamer>

Tabel 3.1. Aantal ingediende begrotingen, internationale akkoorden, wetsvoorstellen en -ontwerpen per legislatuur [110]

soort	1958-1961		1961-1965		1965-1968	
	aantal	%	aantal	%	aantal	%
begrotingen uit de Senaat	35	4,83	51	4,32	30	5,38
begrotingen van de regering	64	8,83	76	6,44	42	7,53
internationale akkoorden van de regering	75	10,34	208	17,61	40	7,17
internationale akkoorden uit de Senaat	10	1,30	5	0,42	4	0,72
wetsontwerpen uit de Senaat	89	12,20	133	11,26	42	7,53
wetsontwerpen van de regering	126	17,38	208	17,61	89	15,95
wetsvoorstellen uit de Senaat	27	3,72	56	4,74	21	3,76
wetsvoorstellen van de Kamerleden	299	41,24	444	37,60	290	51,97
totaal	725		1181		558	

aantal=nombre

Budgets du Senat - Budgets du gouvernement - Accords internationaux du gouvernement

Accords Internationaux du gouvernement - Projets de loi du sénat - Projets de loi du gouvernement

Projets de loi des députés - Total

<https://www.checkmarket.com/market-research-resources/sample-size-calculator/>

Calculate representative sample size

Sample size		
Population size:	<input type="text" value="8000000"/>	How many people are in the group your sample represents? (The sample size does not change much for populations larger than 20,000.)
Margin of error:	<input type="text" value="5"/> %	This is the plus-or-minus figure usually reported in newspaper or television opinion poll results. For example, if you use a margin of error of 4% and 47% percent of your sample picks an answer, you can be "sure" that if you had asked the question to the entire population, between 43% (47-4) and 51% (47+4) would have picked that answer.
Confidence level:	<input type="text" value="95"/> %	This tells you how sure you can be of the error of margin. It is expressed as a percentage and represents how often the true percentage of the population who would pick an answer lies within the margin of error.
Required sample size:	385	Number of respondents needed

Population size	Confidence level = 95%			Confidence level = 99%		
	Margin of error			Margin of error		
	5%	2,5%	1%	5%	2,5%	1%
100	80	94	99	87	96	99
500	217	377	475	285	421	485
1.000	278	606	906	399	727	943
10.000	370	1.332	4.899	622	2.098	6.239
100.000	383	1.513	8.762	659	2.585	14.227
500.000	384	1.532	9.423	663	2.640	16.055
1.000.000	384	1.534	9.512	663	2.647	16.317

Foire aux questions (FAQ):

Q1 – Un problème possible est l'introduction d'un jury de longue date (jury Agenda), au lieu de toujours nommer un nouveau jury. L'intention est que la liste des jurés ne soit pas rendue publique, mais si la liste est divulguée, cela donnera à des personnes ou à des groupes financièrement forts une liste cible pour corruption ou coercition. Pourquoi cette possibilité est-elle introduite?

R – Pour chaque jury, le 'comment et pourquoi' doit être vérifié. Il faut également tenir compte du fait qu'il y a environ 8 000 000 d'électeurs en Belgique au niveau national.

- Le jury devrait-il être 'représentatif'? Quelle nature (descriptive, diversité, géographique, démographique, ..)? La marge d'erreur et la fiabilité souhaitées?
- Quelle (s) méthode (s) d'échantillonnage est utilisée et pourquoi?
- Quelle est la charge de travail estimée et si elle est dépassée?
- Sensibilité à la corruption, à la pression extérieure et à la coercition.

...

Nous devons également prendre en compte les possibilités stratégiques de la proposition dans son ensemble. C'est pourquoi des exemples plus pratiques devront être décrits: la proposition a également été élaborée pour une population politiquement active, ce qui n'est pas le cas dans notre système représentatif électoral.

(Par exemple: dans le cas d'un projet de loi socialement important où la corruption ou la coercition est un risque réel).

Une loi a deux points de départ possibles (dans notre proposition):

1. Le projet de loi est soumis par le biais d'une pétition et via le jury Évaluation: Le jury législatif est automatiquement convoqué. Le jury Agenda n'est pas impliqué.
2. Le projet de loi soumis par un représentant élu.

A partir du moment où le projet de loi est soumis au vote par le parlement élu, un groupe d'intérêt peut commencer une pétition pour enregistrer sa droit de pétition au cas où le jury Agenda décide de ne pas appeler le jury législatif. Bien sûr, nous avons alors besoin d'associations de citoyens qui surveillent de près les événements, mais je ne doute pas qu'ils se poseront.

La fuite de la liste des membres du jury reste possible, et donc aussi la corruption et la coercition, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles un grand nombre de civils sont nommés pour ce jury pendant une période relativement courte. La motivation pour un grand groupe est d'une part la représentativité souhaitée, la marge d'erreur et la fiabilité et d'autre part la possibilité que la corruption ou la coercition soit rapportée ou se réalisera.

Nous devons également rester dans les possibilités de rotation et de participation souhaitées et possibles. Si d'une manière ou d'une autre un petit nombre de membres est défendable pour le jury Agenda, une autre méthode peut être envisagée.

Q2 - Quel système de calcul est utilisé pour déterminer les sièges à la proposition proportionnelle I? (par exemple, voix unique, panache, ..)

R – Il y a plusieurs options qui doivent toutes être testées pour leur faisabilité et leur légitimité. Un critère important est le principe d'égalité. Dans notre proposition I (proportionnelle), le Jury Législatif Populaire est en principe une faction supplémentaire et a un effet proportionnel dynamique.

- Dynamique en ce sens qu'elle a un effet de renforcement ou d'affaiblissement direct sur les tendances dans la Chambre des représentants élue (en 2017 ce sera 150 membres).

- Proportionnelle parce que l'influence du 'jury législatif populaire' est déterminée par l'électorat lui-même à chaque élection.

De plus, le Jury Législatif Populaire n'est pas permanent et un nouveau Jury est nommé pour chaque convocation. Les citoyens décide de convoquer, ou non, le Jury Législatif

Propositions et remarques:

- Supposons que la proposition fonctionne si bien que la plupart des citoyens ne participent plus à l'élection des représentants élus et fait confiance au jury tiré au sort. Si, par exemple, le pourcentage de présence aux élections est de 10% et que la moitié choisit les représentants élus (5%), le parlement élu devrait conserver la moitié du pouvoir de décision? L'abstention de voter peut certainement être une indication du rejet du droit de décision par les 'représentants' élus.
- Pour toute proposition législative/décret d'application qui est lancé, via le parlement élu ou le jury d'évaluation, il doit y avoir la possibilité de soumettre une contre-proposition qui doit être votée simultanément. Chaque proposition peut être approuvée ou rejetée à la majorité simple et dans le cas d'un double OUI la proposition sera retenue avec le plus de votes OUI.
- Dans le cas d'une proposition législative/d'un décret d'application soumis par le parlement élu, le droit à une contre-proposition via le jury d'évaluation sera fixé dans un premier temps par une pétition avec un seuil bas, et à très court terme (*14), après quoi, une pétition à part entière peut être lancée pour démontrer un soutien social afin de convoquer un jury d'évaluation.
- Une décision législative 'urgente', sans report de l'exécution par le parlement élu, appelle automatiquement le jury d'évaluation dans un délai de trois mois avec la loi/les décrets d'application comme sujet. Le jury d'évaluation peut formuler une contre-proposition ou une proposition d'annulation de la loi ou de l'ordre d'exécution concerné. Si aucun comité d'évaluation n'est appelé dans le délai imparti, le décret/décret d'application concerné sera automatiquement suspendu.
- **En soi, l'élargissement de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) avec un «Jury Populaire Européen» peut également être réalisé comme une première étape dans le processus de démocratisation.**

À un stade ultérieur, l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE), élargie avec un jury d'évaluation, peut lancer un référendum européen (8.), éventuellement précédé d'une 'journée de délibération' (*43). La proposition du référendum européen est traitée séparément.

*43 B. Ackerman, J. Fishkin "Deliberation Day" http://digitalcommons.law.yale.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1161&context=fss_papers

Referenties

*1 Steekproefmethoden

https://www.uhasselt.be/documents/uhasselt@school/lesmateriaal/statistiek/Lesmateriaal/Steekproefmethoden_04.pdf

*2 Penrose system <https://arxiv.org/ftp/cond-mat/papers/0405/0405396.pdf>

*3 Keith Sutherland <http://www.newdemocracy.com.au/docs/researchpapers/What%20Sortition%20Can%20Do%20PSA.pdf>

*4 in sommige voorstellen wordt de Senaat van een tweekamerstelsel samengesteld door loting waarbij om het jaar een derde van de volksvertegenwoordigers vervangen wordt. Een volledig mandaat zou in dit geval drie jaar duren.

*5 Terrill Bouricius – Multi Body Sortition <http://www.publicdeliberation.net/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=jpd>

*6 Oregon CIR <http://healthydemocracy.org/citizens-initiative-review/>

*7 ook het thuisfront (kinderopvang, bedrijfshulp, mantelzorg, thuiszorg,...)

*8 wetenschappelijke classificatie en bespreking van participatie en democratiserings- projecten www.participedia.net

*9 Random selections in Politics - Lyn Carson and Brian Martin <http://www.bmartin.cc/pubs/99rsip.pdf>

*10 Wilfried Dewachter, De trukendoos van de Belgische participatie.

<https://www.standaardboekhandel.be/seo/nl/boeken/algemeen/9789028979727/dewachter-wilfried/de-trukendoos-van-de-belgische-participatie>

*11 <https://www.psa.ac.uk/sites/default/files/conference/papers/2016/Explaining%20the%20fate%20of%20psa%20.pdf>

*12 <https://www.uvm.edu/~dguber/POLS234/articles/fishkin.pdf>

*13 <http://cdd.stanford.edu/>

*14 Nederland : *Wet raadgevend referendum* 1 juli 2015

De aanvraag verloopt in twee stappen:

- Een inleidend verzoek ondersteund door 10.000 handtekeningen, te verzamelen binnen een eerste termijn van vier weken.
- Een definitief verzoek ondersteund door 300.000 handtekeningen, te verzamelen binnen een tweede termijn van zes weken.

*15 door “niet in overweging neming”, niet ter stemming voorleggen, .. (decision not to vote)

*16 participatieladder van Arnstein <http://lithgow-schmidt.dk/sherry-arnstein/ladder-of-citizen-participation.html> zie ook bijlage 2

*17 http://participedia.net/sites/default/files/case-files/653_265_final_report.pdf en

http://www.sortitionfoundation.org/canada_citizens_assembly

*18 zie: “De Meerderheidsregel” <http://www.democratie.nu/index.php/nieuws-14/archief/1216-wat-is-democratie>

*19 David Van Reybrouck <https://decorrespondent.nl/538/Het-kan-een-totaal-andere-inrichting-van-onze-democratie/53776866-eda791cf>

*20 www.democratie.nu We benadrukken dat het plebisciet (een referendum op initiatief van de overheid) niet behoort tot het democratisch instrumentarium, dit omwille van de bekende misbruiken (dictaturen, partijpolitiek).

*21 http://www.senate.be/event/20150922_representatieve_democratie/act_nl.pdf Representatieve democratie: op weg naar het einde van een model? Belgische Senaat - Dinsdag 22 september 2015

https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/187347/1/Representatieve_democratie_F-N.pdf N/F verslag colloquium senaat

*22 https://www.democracy-international.org/sites/democracy-international.org/files/PDF/Publications/2007-05-01_dutch_direct_democracy-nl.pdf

in other languages:

<https://www.democracy-international.org/direct-democracy-facts-and-arguments-about-introduction-initiative-and-referendum>

*23 Daar, ondanks de opkomstplicht, de niet stemmers 10 tot 15% uitmaken van het electoraat (en blijkbaar steeds toeneemt) is een vertegenwoordiging in de gelote vertegenwoordiging gerechtvaardigd. 3“zetels” is dus een zeer gematigd voorstel en past in het gegeven van ons voorstel dat men kan kiezen voor de gelote vertegenwoordiging indien gewenst. In een rechtsgebied met directe democratie zou men dit aantal en de berekeningswijze bij referendum kunnen bepalen.

*24 Bernard Manin : The principles of Representative Government

<http://www.zje.net.cn/djwsj/The.Principles.of.Representative.Government..Bernard.Manin..CUP..1997.pdf>

*25 Roslyn Fuller - Beasts and Gods: How Democracy Changed its Meaning and Lost its Purpose

<https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421>

- *26 Francis Dupui-Déri – History of the Word "Democracy"
https://www.researchgate.net/publication/259648867_History_of_the_Word_Democracy_in_Canada_and_Quebec_A_Political_Analysis_of_Rhetorical_Strategies
- *27 David VanReybroeck -Tegen verkiezingen <http://www.debezigebij.nl/boeken/tegen-verkiezingen/>
- *28 Direct Democracy Navigator <http://www.direct-democracy-navigator.org/>
- *29 Génération Nomination est une ONG basée en Suisse qui milite en faveur d'un grand oublié des démocraties modernes, pourtant plébiscité par les pères de la démocratie : le tirage au sort <http://www.genomi.ch/democratie-pas-utopie/>
- *30 We generally take around six months to deliver the process from beginning to end – as a guide, citizens need at least 40 hours in person, meeting five to six times to meaningfully deliberate and find common ground without feeling (or being!) pushed toward a pre-ordained outcome. <http://www.newdemocracy.com.au/library/what-is-a-citizens-jury>
- *31 Voorstel uitvoeringsbesluiten Gewestelijke Volksraadpleging
<http://www.democratie.nu/index.php/component/content/article?id=1246:persbericht-kan-democratie-de-vlaamse-politiek-veroveren>
- *32 https://en.wikipedia.org/wiki/Initiatives_and_referendums_in_the_United_States
- *33 De zeer lage responsgraad (rond de 5%) bij een groot deel van de “informatieve-participatie” projecten is funest voor de geloofwaardigheid en representativiteit van van dergelijke initiatieven.
- *34 om zo veel mogelijk betaalde trolling, of gelijkaardige activiteiten, door bedrijven, politieke en andere “speciale belangen” te vermijden is het mogelijk raadzaam om bij sommige internet-activiteiten enkel toegang te geven met e-id of token, of andere beschermende maatregelen.
- *35 Principe van selectiviteit toegepast door Demoex Zweden <https://en.wikipedia.org/wiki/Demoex>
- *36 Simon Niemeyer - From the minipublic to a deliberative system: is scaling up deliberation possible?
- *37 Hervé Pourtois – Mini-publics et démocratie délibérative.
- *38 Hubert Buchstein – Repräsentative, partizipatorische und aleatorische Demokratie
- *40 BBC Scotland <http://www.bbc.com/news/uk-scotland-40946653>
- *41 Om welke reden heeft de Franse Revolutie op 3 september 1791 de jury opgericht in criminele zaken? : "Ce que caractérise la cour d'assises, c'est l'indépendance de cette juridiction. Elle offre la garantie que les jurés, en raison de la durée momentanée de leurs fonctions, n'abuseront pas de leur autorité."
 vert: "Wat dit systeem van strafrecht kenmerkt is de onafhankelijkheid van deze vorm van rechtspraak. Het biedt de garantie dat juryleden **vanwege de kortstondige duur van hun taken, hun gezag niet zullen misbruiken.**"
- E. Moore T. Panken - What is the best Jury size? https://courses2.cit.cornell.edu/sociallaw/student_projects/JurySize_lessonnotmore.html
- *42 James Fishkin, Thad Kousser, Robert C. Luskin, Alice Siu “Deliberative Agenda Setting Piloting Reform of Direct Democracy in California.pdf“
- *43 B. Ackerman, J. Fishkin “Deliberation Day” http://digitalcommons.law.yale.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1161&context=fss_papers

Annexe 1:

Les principales méthodes (*1):

- Échantillon basé sur une réponse volontaire (échantillonnage volontaire)
- Échantillon basé sur un accès facile (à la bonne chance, au hasard) (échantillonnage d'accessibilité, échantillonnage de commodité)
- Échantillon basé sur des quotas (échantillonnage par quotas, échantillonnage par jugement)
- Échantillon aléatoire unique EAS (S échantillonnage aléatoire simple)
- Échantillonnage aléatoire stratifié
- Échantillon en cluster (échantillonnage en grappe)
- Échantillonnage systématique (échantillonnage systématique)
- Échantillonnage étagé (échantillonnage à plusieurs étapes)

Calculateurs <http://icp.ge.ch/sem/cms-spip/spip.php?article1640>

<http://www.cuberecherche.ca/frcalculateurs.php>

The image shows two online calculators. The top one is titled 'Calcul de la marge d'erreur' and the bottom one is 'Calcul de la taille d'échantillon'. Both calculators have input fields for Proportion (p), Taille d'échantillon (n), Taille de la population (N), and Niveau de confiance. The top calculator also has a 'Calculer' button. The results are displayed in a dark box below the input fields.

Calcul de la marge d'erreur

Proportion (p) ? 50 %
Taille d'échantillon (n) ? 300
Taille de la population (N) ? 2000
Niveau de confiance : ? 95 %

Calculer

Résultats :
Calcul de la marge d'erreur :
Population infinie : 5.66 %
Population finie : 5.22 %

Calcul de la taille d'échantillon

Proportion (p) ? 50 %
Taille de la population (N) ? 2000
Niveau de confiance : ? 95 %
Marge d'erreur souhaitée : 3 %

Calculer

Résultats :
Calcul de la taille d'échantillon :
Population infinie : 1 067
Population finie : 696

*1 méthodes d'échantionnages

https://www.uhasselt.be/documents/uhasselt@school/lesmateriaal/statistiek/Lesmateriaal/Steekproefmethoden_04.pdf

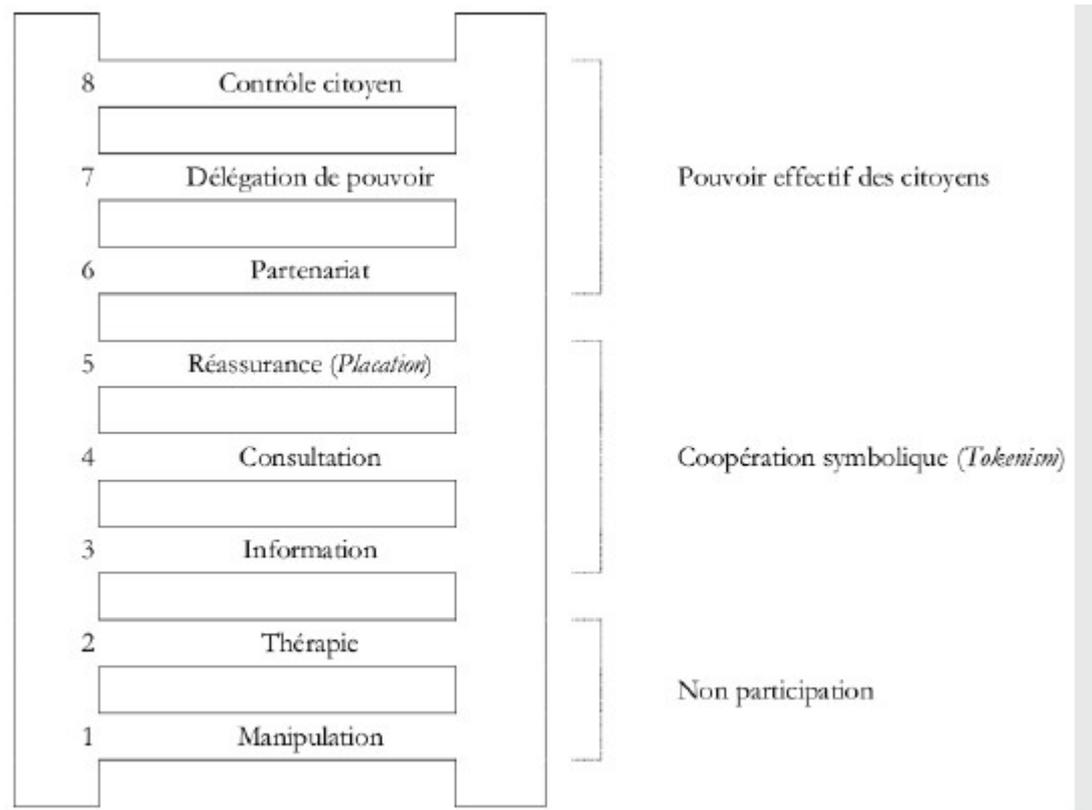
Annexe 2:

Echelle de PARTICIPATION par Sherry Arnstein

<http://www.le-citoyen.fr/2016/02/1-echelle-de-participation-arnstein-hart.html>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Participation_\(politique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Participation_(politique))

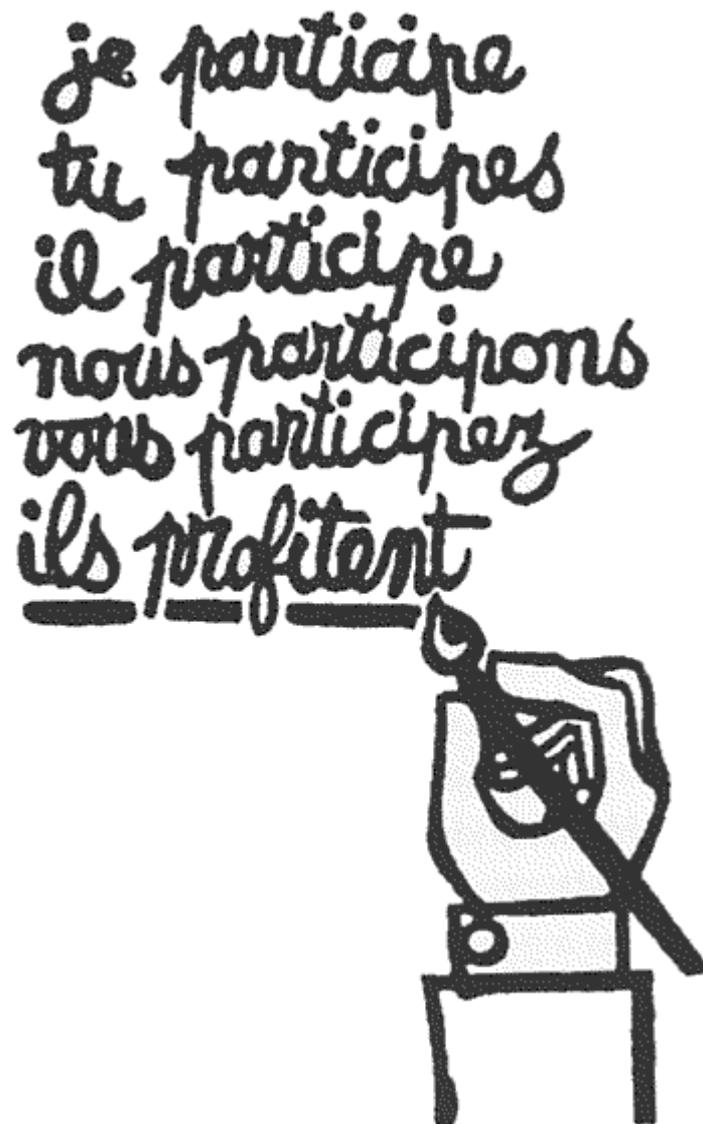
Bien que l'article original date de 1969, il n'a pour l'instant rien perdu de sa pertinence. Toute personne qui participe à l'une des nombreuses initiatives de 'participation' qui grandissent comme des champignons a tout intérêt à jeter un coup d'œil sur l'échelle d'Arnstein et à évaluer sa 'participation'.



Il y a une différence fondamentale entre le rituel vide de la participation et le pouvoir réel nécessaire pour influencer le résultat d'un processus. Cette différence est résumée dans une affiche d'étudiants en France résumant le soulèvement des étudiants (figure 1).

L'affiche souligne que la participation sans ré-allocation du pouvoir réel est une activité frustrante pour les «impuissants». Il permet à ceux qui sont au pouvoir de prétendre que tous les intérêts ont été pris en compte, mais il est encore possible que seulement quelques-uns bénéficient du résultat. C'est la préservation du statu quo...

Fig 1. Poster:



Originally Published as Arnstein, Sherry R. "A Ladder of Citizen Participation" JAIP, Vol. 3, No 4, July 1969, pp 216-224 . I do not claim any copyrights.
Reprinted in "The City Reader" 1996 Routledge Press

Annexe 3:

Explication système proportionnel

Si le Jury Législatif obtient le même nombre de voix aux élections que le nombre total de suffrages valables pour la représentation élue (vierge et invalide non inclus), le maximum de 150 sièges (votes) sera accordé. (Le nombre actuel de représentants élus à la Chambre des représentants est actuellement de 150.)

Cela ne signifie pas que le Jury Législatif dans cette affaire comprend également 150 personnes. En raison de la marge d'erreur proposée, de la représentativité et de la rotation désirée, nous proposons d'amener le Jury Législatif à 384 membres.

La 'valeur de vote' maximale de chaque membre du jury législatif est alors de $150:384 = 0,390$.

La 'valeur de vote' d'un membre du jury législatif est alors proportionnelle au nombre de voix obtenues par rapport à la Chambre des représentants élue.

Par exemple, si le nombre de votes pour le 'Jury Législatif' est de 40% des suffrages valables pour les représentants élus, alors le 'vote' final dans notre exemple 40% de 0.390 est **0.156**, ce qui correspond à 60 votes.

Puisque le Jury Législatif a au moins 3 voix, la 'valeur de vote' minimale de chaque membre du Jury Législatif est de $3:384 = 0.008$

Nous soulignons que le plébiscite (un référendum sur l'initiative du gouvernement) n'appartient pas aux instruments démocratiques. **Pour nous, le droit de 'référendum contraignant sur l'initiative populaire' reste l'expression ultime de la souveraineté populaire.**

Plébiscite: loi constitutionnelle - référendum tenu à l'initiative du gouvernement. Le résultat d'un plébiscite peut en principe être contraignant ou non contraignant. Les partisans du référendum se méfient généralement du plébiscite, car un tel référendum est imposé à la population d'en haut, pour ainsi dire. Il y a un risque que le gouvernement oriente vers un résultat souhaité par les organisateurs. Le mot 'plébiscite' a donc un ton négatif pour les partisans du référendum, et évoque des associations avec le comportement manipulateur des régimes dictatoriaux. (source: parlement.com)

Notes du traducteur:

Le **népotisme** est la tendance de certains supérieurs et de certains dirigeants politiques à favoriser l'ascension des membres de leurs familles dans la hiérarchie qu'ils dirigent, au détriment des processus de sélection ordinaires, du mérite et, le plus souvent, de l'intérêt général. Le terme est parfois utilisé, par extension, pour désigner la tendance à favoriser ses protégés ou ses amis proches au détriment de processus de sélection ordinaires, du mérite ou de l'intérêt général, désignant alors le favoritisme ou le copinage.

Des liens intéressants:

http://www.academia.edu/31987167/Démocraties_participatives_populistes_en_Grèce_ancienne_démocraties_représentatives_élitistes_modernes_quel_apport_in_La_Lettre_des_Académies_39_2016_p._3-4
<http://www.agoravox.fr/actualites/citoyennete/article/tirage-au-sort-ou-election-19301>
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Participation_\(politique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Participation_(politique))
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Bicamérisme>
<https://www.lutopik.com/content/tirage-au-sort-outil-democratique>
<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/478273/des-idees-en-revue-le-tirage-au-sort-pour-la-democratie-de-demain>
<https://bancduvillage.wordpress.com/2014/03/14/instances-democratiques-bouricius/>
<https://karoo.me/livres/au-sort-raison>
http://www.la-bibliotheque-resistante.org/mes_textes/democratie_a_tirage_au_sort_multi-institutionnel.pdf
<http://www.participation-et-democratie.fr/sites/default/files/gissinger-bosse-gis-participation.pdf>
https://cdn.uclouvain.be/public/Exports_reddot/etes/documents/2013.MiniPubDD.pdf
<https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2013-3-page-17.htm>
<https://autogestion.asso.fr/le-pouvoir-au-peuple---jurys-citoyens-tirage-au-sort-et-democratie-participative/>
<http://www.lesoir.be/archive/recup/362484/article/actualite/belgique/politclub/2013-11-16/democratie-fonctionnerait-mieux-avec-des-citoyens-tires-au-sort>

Lien Boulé : https://fr.wikipedia.org/wiki/Démocratie_athénienne

Tirage au sort et démocratie : pour une Assemblée instituante européenne »

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/09/16/tirage-au-sort-et-democratie-pour-une-assemblee-instituante-europeenne_4998799_3232.html#GGH2hxlIIRc3f5m.99

Un chercheur américain, Terrill Bouricius, a publié en 2013 une contribution pour un modèle évolutif vers une démocratie basée sur le tirage au sort. Certaines phases du modèle sont déjà en application. Soit qu'elles se sont déjà déroulées dans quelques pays, soit qu'elles sont en cours dans d'autres.

<http://ekldata.com/CaIFNSI7uLy7HdrAoHGdgBezWMg/iche-de-ecture-ontre-les-elections-an-eyb.pdf>

Terry Bouricius propose d'insérer- éventuellement partiellement – et, comme étape intermédiaire, son système de 'Multi Body Sortition' (Journal of Public Deliberation V9 Issue 1 - Multi Body Sortition page 7, pages 10 - 3.1). Autrement dit un système de désignation du pouvoir basé sur la tirage au sort mais qui soit suffisamment équilibré pour assurer une vraie cohérence et une vraie efficacité dans son fonctionnement. Avant de prôner l'adoption d'un schéma intermédiaire bireprésentatif, c'est-à-dire un mécanisme combinant élection et tirage au sort, regardons le multi-body sortition, ou comment appliquer à notre époque le fonctionnement de la démocratie athénienne. Développé par ce chercheur américain, Terril Bouricius, ce système est composé de six organes constitués par tirage au sort et dont la valeur ajoutée, selon l'auteur, réside avant tout dans son caractère évolutif et dans la dispersion du pouvoir

Paul Nollen

www.democratie.nu

Traduction Néerlandais / Français: Christina Lambrecht